



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Annuités liquidables

Question écrite n° 5418

Texte de la question

M. Philippe Bonnecarrère attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur une apparente inégalité entre le statut d'un père de famille et d'une mère de famille. Une femme célibataire ayant élevé un enfant durant dix ans et ce, avant les seize ans de cet enfant, bénéficie de neuf trimestriels pour sa retraite. Il semblerait que, dans les mêmes conditions de durée, un père célibataire étant amené à assurer l'éducation de son enfant ne bénéficie d'aucune contrepartie au niveau de sa retraite. Dans l'affirmative, il lui demande si des mesures sont envisagées pour mettre fin à une inégalité aussi inattendue en cette fin de siècle.

Texte de la réponse

Il est exact que dans le régime général d'assurance vieillesse, la majoration de la durée d'assurance de deux ans par enfant n'est accordée qu'aux seules femmes assurées sociales. Cette mesure répond au souci de compenser la privation d'années d'assurance résultant généralement de l'accomplissement de leurs tâches familiales. Les femmes ont, en effet dans l'ensemble, une durée d'assurance moyenne nettement plus faible que celle des hommes puisque le plus souvent ce sont elles qui cessent leur activité professionnelle pour s'occuper de leur foyer lorsqu'elles ont de jeunes enfants. L'extension du bénéfice de cette majoration aux pères de famille ne pourrait que modifier totalement la signification de cet avantage. Toutefois, le rôle éducatif que le père peut assumer est reconnu par la législation de l'assurance vieillesse, au travers de la majoration de durée d'assurance égale à la durée effective du congé parental d'éducation accordé aux pères relevant du régime général (art. L. 351-5 du code de la sécurité sociale). Enfin, une telle mesure aurait pour effet d'alourdir les charges du régime général d'assurance vieillesse alors que la nécessité d'assurer la pérennité de ce régime a d'ores et déjà conduit le Gouvernement à prendre des mesures de réforme pour mieux maîtriser les dépenses.

Données clés

Auteur : [M. Bonnecarrère Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5418

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 septembre 1993, page 2762

Réponse publiée le : 20 décembre 1993, page 4590